

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix huit

le : 18 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

**PRESENTS** : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Joëlle PASCAL, Sandra TOURNOIS, Pascal PENNY, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Daniel LAPLAUD, Fabrice COMES, Pierre MAYAUDON, Dimitri BARRUCHE.

**PROCURATIONS** : Sylvie DEBIAIS à MIGOZZI Jacques, Véronique BAILLON à Joëlle PASCAL, Catherine ROLLET à Brigitte SIMONNEAU, Pascal LAFARGE à Nadine BURGAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Denis MALABOU, Spyros DELEMIS, Patrice JOFFRE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Corinne FUSEAU, Christophe PEYMIRAT, Thierry BAUDRY.

**Secrétaire de séance** : Pierre MAYAUDON

Début de séance : 20h10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 novembre 2018**

**Adopté à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

Finances :

- 1- Souscription à un emprunt d'un montant de 170 000€ - BP – annule et remplace la délibération 2018-11-05
- 2- Souscription à un emprunt d'un montant de 100 000€ - Budget de l'eau – annule et remplace la délibération 2018-11-06
- 3- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal
- 4- Révision des tarifs communaux – année 2019
- 5- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables
- 6- Déclaration du linéaire de voirie communale pour la dotation de fonctionnement 2019

Ressources humaines :

- 7- Modification du tableau des effectifs
- 8- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
- 9- Recrutement d'un service civique
- 10- Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité au pôle administratif
- 11- Adoption du règlement de formation de la commune

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

- 12- Avenant au certificat d'adhésion – contrat d'assurance statutaire du personne CNRACL  
Affaires culturelles :

- 13- Programmation culturelle municipale du 1<sup>er</sup> semestre 2019

Urbanisme :

- 14- Avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- 15- Acquisition parcelle AA n°107 pour desserte assainissement logements sociaux avenue Emile Zola
- 16- Projet d'aménagement du carrefour de Payaux pour opération ODHAC

Associations :

- 17- Versement d'un subvention exceptionnelle - TCRR

#### 1- Souscription à un emprunt d'un montant de 170 000€ - BP- annule et remplace la délibération 2018-11-05

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée durant le mois d'octobre 2018 auprès de 5 établissements bancaires afin de présenter une offre d'emprunt dont le capital à souscrire s'élève globalement à 170 000.00 €.

Ce montant correspond au financement de diverses acquisitions d'équipements, et de petits travaux sur les infrastructures de la commune.

Pour ces investissements, la durée et la cadence d'amortissement est ramenée à un moyen terme de 10 ans.

#### RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les 5 établissements bancaires consultés pour émettre des propositions sur l'emprunt précité ont tous répondu selon les critères retenus suivants :

- Taux fixe
- Durée : 10 ou 15 ans
- Remboursement : trimestriel

L'analyse de chacune des offres place en premier rang le produit financier de la Caisse d'Epargne le plus compétitif à taux fixe, tout en privilégiant le mode de remboursement trimestriel sur une durée de 10 ans. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 170 000 € destiné à financer diverses acquisitions de matériel, d'outillage technique, et à la réalisation de petits travaux sur les infrastructures communales.

Le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2019 selon une périodicité trimestrielle, échéances dégressives et amortissement constant au taux fixe en vigueur de 1.27 %.

#### **Article 2 :**

La Commune de Rilhac-Rancon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant en suivant les caractéristiques développées à l'article 1 et aux conditions générales du contrat émanant de l'établissement prêteur.

#### **2- Souscription à un emprunt d'un montant de 100 000€ - Budget de l'eau – annule et remplace ma délibération 2018-11-06**

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée durant le mois d'octobre 2018 auprès de 5 établissements bancaires afin de présenter une offre d'emprunt dont le capital à souscrire s'élève globalement à 100 000.00 €.

Ce montant correspond au financement de travaux sur le réseau d'eau potable rue Stendhal, de la Cane et Debussy.

Pour ces investissements, la durée et la cadence d'amortissement est ramenée à un moyen terme de 10 ans.

#### **RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Les 5 établissements bancaires consultés pour émettre des propositions sur l'emprunt précité ont tous répondu selon les critères retenus suivants :

- Taux fixe
- Durée : 10 ou 15 ans
- Remboursement : trimestriel

L'analyse de chacune des offres place en premier rang le produit financier de la Caisse d'Epargne le plus compétitif à taux fixe, tout en privilégiant le mode de remboursement trimestriel sur une durée de 10 ans. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 100 000 € destiné à financer diverses acquisitions de matériel, d'outillage technique, et à la réalisation de petits travaux sur les infrastructures communales.

Le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2019 selon une périodicité trimestrielle, échéances dégressives et amortissement constant au taux fixe en vigueur de 1.27 %.

#### **Article 2 :**

La Commune de Rilhac-Rancon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant en suivant les caractéristiques développées à l'article 1 et aux conditions générales du contrat émanant de l'établissement prêteur.

#### **3- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2018 sont reportées sur un état de fin d'année des restes à réaliser dépenses-recettes.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent soit :

Chapitre	désignation du chapitre - divers programmes	1/4 des crédits 2018
20	immobilisations incorporelles (frais d'études- logiciels)	néant
21	immobilisations corporelles (terrains - matériels)	2 250.00
23	immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux)	3 867.00

Codification	Intitulé opération spécifique	1/4 des crédits 2018
019	Aménagement espaces naturels Réfection du barrage de l'étang de Guillot	44 850.71
131	Accessibilité, travaux Ecoles	25 997.64
132	Modification PLU	7 500.00
133	Eclairage public	11 370.00
141	Travaux agencement de l'accueil et des salles des mariages	24 693.00
143	Création d'une halle des sports	10 000.00
144	Travaux éclairage public	2 370.00
145	Travaux école Mandela	3 010.00
146	Travaux école Jean Jaurès	2 195.00
147	Travaux école Saint Exupéry	270.00
148	Travaux Lou Pitchounet	2 250.00
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Laurencin	12 105.00
150	Travaux cimetière 2018	3 038.00
151	Aménagement Urbain	12 790.00
156	Divers 2018	7 425,75

- d'autoriser le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la reconduction des crédits reportés sur les programmes d'investissement du budget principal qui sont décrits individuellement sur les états de restes à réaliser produits en clôture d'exercice comptable.

#### 4- Révision des tarifs communaux – année 2019

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1er janvier 2019.

##### Tarifs Restaurant scolaire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

Tarif 2018 : 2,73€

Proposition d'augmenter le tarif de 3% pour les enfants de l'élémentaire.

Création d'un tarif réduit pour les enfants de la maternelle.

	Enfant de maternelle	Enfant d'élémentaire
<b>Tarif du ticket de repas</b>	2,50 €	2,80 €

Pour des raisons d'organisation des stocks de carnets de cantine, il est proposé de limiter l'achat à 10 carnets (de 10 tickets) maximum par jour et par famille.

**Garderie et ALSH :**

Une augmentation d'un peu plus de 3% arrondie à l'euro supérieur.

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
<b>Forfait mensuel</b>	17€	14€	11€

**Tarifcation ALSH 2019 :**

Une augmentation de 2% des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin d'impacter en partie les nouveaux coûts de fonctionnement.

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

**Tarifs Enfants de la commune**

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11ans)	Forfait journalier séjour Ados
<b>1er enfant</b>	0-800	12,41 €	8,76 €	6,28 €	10,02 €	17€	23€	35€
	801-1200	13,54 €	9,55 €	6,85 €	10,93 €			
	1201 et plus	14,65 €	10,34 €	7,43 €	11,84 €			
<b>2ème enfant et plus</b>	0-800	9,02 €	6,41 €	4,50 €	7,34 €	17€	23€	35€
	801-1200	9,83 €	6,99 €	4,91 €	8,01 €			
	1201 et plus	10,62 €	7,55 €	5,30 €	8,65 €			

**Tarifs Enfants hors commune**

Mercredis	Vacances
-----------	----------

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11ans)	Forfait journalier séjour Ados
<b>1er enfant</b>	0-800	24,97 €	17,53 €	12,47 €	20,12 €	34 €	46€	70 €
	801-1200	27,22€	19,13 €	13,61 €	21,94 €			
	1201 et plus	29,50€	20,71 €	14,73 €	23,77 €			
<b>2ème enfant et plus</b>	0-800	18,69 €	13,21 €	9,38 €	15,03 €	34 €	46€	70 €
	801-1200	20,37 €	14,40 €	10,23 €	16,40 €			
	1201 et plus	22,00 €	15,56 €	11,05 €	17,71 €			

Rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux et indiquer la composition du foyer dans la fiche de renseignements. En l'absence de ces documents, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

Toutes les familles qui changent de situation (séparation, divorce, mariage, décès, chômage, etc.) devront en informer le service.

La tarification modulée ne s'applique pas sur les accueils avec hébergement, les participations de la CAF étant calculées différemment.

#### Tarifs Cimetière

Cimetière	2018	2019
<b>Caveau municipal provisoire : occupation</b>		
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.00	20.00
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	22.50	22.50
Concession au m <sup>2</sup> pour 15 ans	////	57.00
Concession au m <sup>2</sup> pour 30 ans	115.00	115.00
<b>Columbarium</b>		
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	347.00	347.00
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	462.00	462.00
Concession de cavurnes pour 15 ans	347.00	347.00
Concession de cavurnes pour 30 ans	694.00	694.00
Ouverture de case	37.00	////
Fermeture de case	37.00	////
Plaque	26.50	////

Proposition de ne pas augmenter les tarifs du cimetière et de rajouter :

- Un tarif au m<sup>2</sup> pour une concession de 15 ans ;
- De supprimer les tarifs pour ouverture et fermeture de case au columbarium. En effet, au regard de la législation, il n'appartient pas aux agents municipaux d'effectuer ces tâches.
- De supprimer le tarif des plaques au jardin des souvenirs. Ce lieu d'inhumation est entièrement gratuit et la commune ne peut pas faire payer les plaques.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

**Autres tarifs**

- Boissons
- Restauration
- Tennis

	2018	2019
<b>Tennis</b>		
Adulte de la commune	41.00	41.00
Adulte extérieur	82.00	82.00
Enfant < 16 ans commune	17.50	17.50
Enfant < 16 ans extérieur	35.00	35.00
Invitation	6.00	6.00
Membres du Club et moins de 12 ans	/	/
<b>Boissons</b>		
Orangina, Perrier, Coca-Cola, jus d'orange – 33cl	2.00	3.00
Bière (canette) - 33 cl	2.00	2.50
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00	3.00
Bouteille de bière – 75cl	/	8.00
Vin ordinaire – 20 cl	1.00	1.00
Vin cuit – 8 cl	2.00	3.50
Aperitif : Whisky, ricard – 2cl	4.00	4.00
Café	1.00	1.50
<b>Restauration</b>		
Sandwichs	2.00	2.00
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	13.50	13.50

**Marchands ambulants :**

<b>Marchands ambulants</b>			
<b>Emplacement</b>			
	2017	2018	2019
<b>Par jour</b>	€	€	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	6.00	6.00	6.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	12.00	12.00	12.00
<b>Par trimestre</b>			
Allant jusqu'à 5 m linéaires	65.00	65.00	65.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	130.00	130.00	130.00
<b>A l'année</b>			
Allant jusqu'à 5 m linéaires	200.00	200.00	200.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	400.00	400.00	400.00
<b>Branchement électrique</b>			
<b>Véhicule équipé pour cuisson alimentaire</b>			

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Par jour	3.50	3.50	3.50
Par trimestre	45.00	45.00	39.00
A l'année	180.00	180.00	119.00
<b>Etalage frigorifique par jour</b>			
Par jour	1.30	1.30	1.30
Par trimestre	16.50	16.50	14.00
A l'année	67.00	67.00	44.00

#### Location des salles :

<b>TARIFS LOCATIONS DES SALLES 2019 PROPOSITIONS</b>										
Salles et options	TARIF A *				TARIF B *			TARIF C*		
	Jour de semaine	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end	Forfait Mariage	Jour de semaine	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end	Jour de semaine	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end
Paul Eluard	616,00 €	770,00 €	1 224,00 €	770,00 €	824,00 €	1 030,00 €	1 632,00 €	1 019,00 €	1 273,00 €	2 040,00 €
Paul Eluard + cuisine	704,00 €	880,00 €	1 428,00 €	880,00 €	942,00 €	1 178,00 €	1 887,00 €	1 163,00 €	1 453,00 €	2 326,00 €
Forfait utilisation de la sono	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	149,00 €	149,00 €	149,00 €
Foyer	202,00 €	253,00 €			269,00 €	337,00 €		336,00 €	417,00 €	
Foyer + cuisine	292,00 €	364,00 €			388,00 €	487,00 €		482,00 €	604,00 €	
Marie Laurencin	210,00 €	262,00 €	459,00 €	262,00 €	282,00 €	353,00 €	571,00 €	348,00 €	433,00 €	694,00 €
Marie Laurencin + Cuisine	300,00 €	374,00 €	612,00 €	374,00 €	402,00 €	502,00 €	806,00 €	496,00 €	620,00 €	994,00 €
Polyvalente	285,00 €	357,00 €	510,00 €	357,00 €	351,00 €	439,00 €	704,00 €	426,00 €	532,00 €	852,00 €

#### TARIF D : ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

	1ere utilisation	2ème utilisation	3ème utilisation	Les suivantes
<b>Paul Eluard</b>		<b>+/- 30% du tarif A</b>	<b>+/- 50% du tarif A</b>	<b>Tarif A</b>
Salle - Foyer	<b>Gratuite</b>	225 €	376 €	755€

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Salle – Foyer - cuisine	<b>Gratuite</b>	259 €	430 €	863€
Sono	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
<b>Marie Laurencin</b>		<b>+/- 30% du tarif A</b>	<b>+/- 50% du tarif A</b>	<b>Tarif A</b>
Salle	<b>Gratuite</b>	76€	127 €	257€
Salle +cuisine	<b>Gratuite</b>	110€	184 €	367 €
<b>Polyvalente</b>	<b>Gratuite</b>	<b>+/- 30% du tarif A</b>	<b>+/- 50% du tarif A</b>	<b>Tarif A</b>
		105€	174 €	355 €

Tarif A :	Particuliers de la commune / NB : Le forfait mariage concerne les particuliers habitant la commune et leurs descendants et ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille.
Tarif B	Particuliers, Associations extérieures, entreprises de la commune et comités d'entreprise extérieurs.
Tarif C	Entreprises extérieures et candidats dans le cadre d'une campagne électorale donnant lieu à remboursement de l'Etat.
Tarif D	Associations de la commune (présenté sur un tableau à part).

Location à la journée	État des lieux en J : 9h00 et J+1 : 8h00
Locations en tarif week-end	État des lieux vendredi 16h00 et lundi 8h00
Locations en jours fériés semaine	État des lieux J -1 : 16h00 et J+1 : 8h00

Caution unique	500 €
----------------	-------

#### TARIFS FORFAITS APPLICABLES A TOUS :

Forfait nettoyage	200 €. Celui-ci sera systématiquement appliqué aux locations week-end entre particuliers (samedi matin, dimanche matin)
Forfait rangement	220 €
Forfait installation du matériel	305 €
Forfait technicien	4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure.

Le prix de location des salles pour le personnel communal est fixé au demi-tarif.

#### 5- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 23.10.2018 ;

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget eau :

Motif	Date dette	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	2017	158.24 €
	2017	456.17 €
	2018	1 242.59 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 857.00 €</b>

**6- Déclaration du linéaire de voirie communale pour la dotation de fonctionnement 2019**

Madame le Maire rappelle que la commune doit mettre en œuvre annuellement des démarches de clarification du statut de fonciers ouverts à la circulation publique qui se traduisent par des classements ou déclassements de fonciers dans le domaine public communal. Ces opérations font varier le linéaire de la voirie communale.

Madame le Maire indique que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'appuyant, entre autres, sur la longueur de la voirie communale, une mise à jour régulière de ce linéaire auprès des services de l'Etat contribue à fiabiliser les données contenues dans la fiche individuelle DGF de la commune, pour une prise en compte sur la fiche DGF 2019.

L'inventaire actualisé, réalisé par Limoges Métropole, fait état d'un linéaire de voirie de 45 675 ml.

Elle explique qu'il appartient au conseil municipal de valider l'inventaire et la longueur de voirie transmis.

voies communales	
1 (Voie communale)	1092
11 (Voie communale)	304
19 MARS 1962 (Place du)	102
48 (Voie communale)	201
ADER (Place Clément)	155
ALBRECHT (Rue Berty)	143
ALLENDE (Rue Salvador)	86
ALLEUE (Rue de l')	915
AMPERE (Rue)	350
ARAGO (Rue)	146
ARSONVAL (Rue d')	91
BASTIE (Rue Maryse)	170
BATISSOU (Rue de)	448
BEAUNE (Rue de)	515
BELLEVUE (Chemin de)	279
BERLIOZ (Chemin Hector)	316
BETOULLE (Rue Léon)	275
BETOULLES (Allée des)	109

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

BETOULLES (Rue des)	512
BISCHE (Allée de la)	495
BIZET (Rue Georges)	94
BLUM (Rue Léon)	118
BORN (Rue Bertran de)	249
BOUEIX (Rue Jean du)	130
BOULERAIE (Chemin de la)	601
BRAILLE (Rue Louis)	71
BRAMAUD (Allée de)	170
BRAMAUD (Rue de)	75
BRAMAUD (Rue de)	630
BRASSENS (Rue Georges)	281
CAMUS (Rue Albert)	115
CHABRIER (Rue Emmanuel)	99
CHAGNAUD (Rue Léon)	63
CHAIZE (Rue de la)	346
CHARCOT (Rue Jean)	66
CHATAIGNIERS (Allée des)	104
CHATAINS (Allée)	275
CHENES (Allée des)	183
COCTEAU (Rue Jean)	132
COLETTE (Rue)	165
COMBELLES (Rue des)	248
CONTAMINE (Rue de)	537
COROT (Rue Camille)	111
COUBERTIN (Rue Pierre de)	500
COULAUD (Allée du)	120
CROS (Rue Charles)	157
CURIE (Rue Pierre et Marie)	161
DEBUSSY (Rue Claude)	606
DESFARGES (Rue Antoine)	123
DIDEROT (Rue)	351
DOYONNET (Allée du)	116
DOYONNET (Rue du)	498
DUCLOS (Rue Jacques)	250
DUKAS (Rue Paul)	102
EGLISE (Place de l')	32
ELUARD (Rue Paul)	93
ETANG (Allée de l')	223
FEUILLERE (Allée Edwige)	55
FONT DE L'HERBEIX (Rue de la)	186
FRERES LUMIERE (Rue des)	214
GABOUILLES (Place des)	192
GALILEE (Rue)	71
GARENNES (Rue des)	72
GAULLE (Rue Charles de)	275
GENETS (Rue des)	271
GRANGER (Rue Henri)	374
GRANGETTES (Allée des)	487

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

GUESDE (Rue Jules)	51
GUET DU MARCHAND (Rue du)	444
GUILLOT (Rue de)	764
HUGO (Rue Victor)	583
HUGO (Rue Victor)	307
JANAIHAC (Rue de)	1627
JAURES (Rue Jean)	337
JOUVET (Rue Louis)	83
JUNIAT (Route de)	129
KOCH (Rue Robert)	76
LANDE (Allée de la)	348
LANDE DE CONTAMINE (Chemin de la)	203
LANGEVIN (Avenue Paul)	274
LAURIERE (Chemin de)	629
LAVADOUR (Chemin du)	473
LAVOISIER (Rue)	39
LE ROY (Rue Eugène)	221
L'HERMINIER (Rue du Commandant)	303
LORIOTS (Rue des)	431
MALRAUX (Rue Andre)	273
MARAIS (Avenue Jean)	114
MAS BOYER (Rue du)	490
MAS GENEST (Rue du)	595
MELEZES (Route des)	873
MERMOZ (Rue Jean)	142
MESANGES (Allée des)	194
MICHEL (Rue Louise)	427
MICHELET (Rue Jules)	136
MINES (Rue des)	719
MITTERRAND (Rue François)	153
MOLIERE (Rue)	55
MONNET (Rue Jean)	167
MONTIGNAC (Rue)	641
MOQUET (Rue Guy)	60
MOULIN (Rue Jean)	591
MOULIN CHABROU(Chemin du)	389
MOULIN DE BRAMAUD (Chemin du)	401
MOULIN DE CUSSOU (Chemin du)	349
MOULIN DE LA MAZELLE (Chemin du)	584
NADAUD (Rue Martin)	541
NEWTON (Rue)	78
NIEPCE (Rue Nicephore)	310
Non dénommé	34
Non dénommé	72
Non dénommé	482
PAGNOL (Rue Marcel)	73
PANLAT (Rue de)	380
PAPETAUD (Rue de)	348
PAPIN (Rue Denis)	113

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

PASTEUR (Rue Louis)	232
PAYAUX (Allée de)	279
PAYAUX (Rue de)	1876
PEROU (Rue du)	256
PHILIPPE (Rue Gerard)	303
PLEIQUEIX (Rue de)	899
POITIERS (Allée Guillaume de)	44
PREVERT (Rue Jacques)	279
RABELAIS (Rue)	70
RAVEL (Rue Maurice)	137
RENOIR (Rue Auguste)	307
ROCHE (Allée de la)	204
ROLLAND (Allée Romain)	80
ROLLINAT (Rue Maurice)	67
ROLLINAT (Rue Maurice)	68
ROSTAND (Rue Jean)	149
ROUGET DE LISLE (Rue)	202
RUDEL (Allée Jaufre)	127
RUDEL (Rue Jaufre)	350
SAINT EXUPERY (Rue)	335
SAINT EXUPERY (Rue)	180
SAINT SAENS (Rue Camille)	99
SAND (Rue George)	156
SARTRE (Rue Jean Paul)	43
SAVOIE (Rue de la)	444
SCHWEITZER (Place Albert)	34
SCHWEITZER (Rue Albert)	198
SITELLES (Allée des)	405
SOURCE (Allée de la)	97
TABARLY (Rue Eric)	181
TABLE DE PIERRE (Allée de la)	91
TABLE DE PIERRE (Rue de la)	622
TRICARD (Allée Lucie)	79
TUILIERE (Rue de la)	71
UTRILLO (Rue Maurice)	165
VALADON (Allée Suzanne)	197
VENTADOUR (Rue Bernard de)	1478
VERGNES (Allée des)	334
VILLON (Allée François)	170
VINCI (Rue Léonard de)	73
WALLON (Rue)	92
<b>Longueur (ml)</b>	<b>45 675</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le linéaire de voirie communale à 45 675 mètres linéaires.
- autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

**7- Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel.

<b>Tableau des effectifs</b>				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 01.01.2018	Modifications au cours de 2018	Nombre d'emplois au 01-12-2018
<b>Emploi fonctionnel</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Directeur général des services	Directeur général des services 2000-10000 habitants	1		1
<b>Filière administrative</b>		<b>12</b>		<b>15</b>
Attaché	Attaché principal	1		1
	Attaché	1	+1 (27.03.2018)	2
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	2	+1 (02.05.2018)	3
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1
	Rédacteur	1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3
	Adjoint administratif territorial	2	+1 (19.06.2018)	3
<b>Filière animation</b>		<b>6</b>		<b>21</b>
Animateur	Animateur principal 2ème classe	2		2
	Animateur	1		1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0		0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint d'animation	2	+13 (19.06.2018) +2 (17.07.2018)	17
<b>Filière médico -sociale</b>		<b>5</b>		<b>5</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1		1
	ATSEM principal 2ème classe	4		4
<b>Filière technique</b>		<b>32</b>		<b>40</b>
Ingénieur	Ingénieur	1		1
Technicien	Technicien	1		1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	+1 (01.02.2018)	1
	Agent de maîtrise	5		5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	+1 (01.02.2018)	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	9		9
	Adjoint technique territorial	14	+1 (02.05.2018) +2 (19.06.2018) +1 (06.11.2018)	18
<b>Filière culturelle</b>		<b>4</b>		<b>5</b>
Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	1		1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	2	+1 (01.02.2018)	3
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>			
<b>Filière médico - sociale</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1(30h30)		1
Assistant socio-éducatif	Assistant socioéducatif principal	1(17h30)		1
<b>Filière administrative</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 (28h)		1
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>		<b>6</b>
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	+1 (6.11.2018)	1
	Adjoint technique territorial	0		0
		1(33.25h)		1
		0 (32h)	+1 (6.11.2018)	1
		1(28h00)		1

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

		3(31h00)		3
<b>CDI</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>CDI</b>	Adjoint technique territorial	1(30h00)		1
	<b>TOTAL</b>	<b>69</b>		<b>96</b>

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De compléter le tableau des effectifs selon les propositions de Madame le Maire avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- De préciser au Conseil Municipal que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **8- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents**

Depuis septembre 2015, l'ensemble des agents de la commune adhère de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire". La collectivité participe à hauteur de 14 € à 18 € en fonction de la catégorie d'agents.

Au 1er janvier 2019, une nouvelle augmentation importante va s'opérer sur les cotisations des agents.

Certains agents ne peuvent pas supporter cette augmentation et vont donc résilier leur contrat et se retrouver sans couverture maintien de salaire.

L'année dernière, la commission du personnel s'était prononcée favorablement pour une hausse de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de la moitié de l'augmentation moyenne subie par les agents chaque année.

Il est aussi rappelé que la commission du personnel s'est prononcée pour une participation au maintien de salaire des agents et non à la complémentaire santé, suivant en cela le souhait de la majorité des agents.

La participation sera directement versée aux agents après présentation à la collectivité d'une attestation annuelle de cotisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents à partir du 1.01.2019 :

- 2,84 € pour les agents de catégorie C
- 2,84 € pour les agents de catégorie B
- 2,84 € pour les agents de catégorie A

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

- d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents :
- 2,84 € pour les agents de catégorie C (43 agents)
- 2,84 € pour les agents de catégorie B (7 agents)
- 2,84 € pour les agents de catégorie A (4 agents)
- Dit que cette participation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 9- Recrutement d'un service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

#### DECIDE

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1.01.2019.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

#### **10- Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité au pôle administratif**

Madame Tourret explique au Conseil Municipal que la demande d'agrément de service civique évoquée précédemment est une procédure longue qui va s'étaler sur plusieurs mois. En attendant l'arrivée d'une personne en service civique, la commune a besoin d'un agent pour assurer les missions relatives au conseil municipal des jeunes. Aucun agent ne pouvant ajouter cette mission sur son temps de travail, il est nécessaire de créer un accroissement temporaire d'activité pour cette mission. De plus, cet agent pourra exercer d'autres missions ponctuelles nécessaires au pôle administratif notamment en ce qui concerne le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème pour la période du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019.

Il est précisé que ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public rémunéré au 1er échelon de son grade et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la gestion du conseil municipal des jeunes et diverses tâches administratives ;

- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019 à temps non complet 28/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Dit que cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade auquel il appartient ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;
- Autorise le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

#### **11- Adoption du règlement de formation de la commune**

Il est expliqué au Conseil que l'autorité territoriale a souhaité la mise en place d'un règlement de formation pour les agents de la collectivité. Ce document reprend d'une part toutes les dispositions réglementaires relatives à la formation dans la fonction publique territoriale, et d'autre part les règles spécifiques de fonctionnement de la commune de Rilhac-Rancon en matière de formation.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement de formation s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à la formation des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement de formation dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Commune,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12- Avenant au certificat d'adhésion – contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL**

Madame le Maire explique que par courrier en date du 10 juillet 2018, la compagnie d'assurance AM TRUST, gestionnaire du groupement avec les cabinets Collecteam et Yvelin du contrat groupe piloté par le CDG 87 pour la période 2017-2020, a fait part de sa décision de résilier à titre conservatoire les contrats d'assurance statutaire garantissant les agents CNRACL et IRCANTEC.

Cette décision est notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultats statutaires 2017 qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1.50 pour le marché des collectivités de moins de 30 agents et de 0.78 pour le marché de collectivités de 30 agents et plus.

Face à cette résiliation, qui n'est intervenue qu'à l'issue des deux premières années pendant lesquelles le contrat avait contraint l'assureur à maintenir le taux initial, deux options étaient possibles :

- Soit relancer un appel d'offres
- Soit renégocier les conditions du contrat avec l'assureur en vue d'établir un avenant

Compte-tenu du contexte de hausse générale et continue des taux d'absentéisme, ainsi que des nouvelles règles de solvabilité qui s'imposent aux compagnies d'assurance, une renégociation avec l'assureur a paru plus réaliste au conseil d'administration du CDG 87 qu'une consultation complète qui risquait d'aboutir à des offres très restreintes et encore moins favorables.

Le conseil d'administration a donc choisi, en lien avec Collecteam, de renégocier avec la compagnie AM TRUST les conditions du contrat, en prenant en compte les évolutions de la sinistralité tout en limitant au maximum l'impact financier pour les collectivités adhérentes pour la fin de marché en cours.

A l'issue de cette négociation, le conseil d'administration en date du 15 octobre 2018 a décidé de retenir la formule de garanties suivante pour les deux dernières années du marché :

- Pour les agents affiliés CNRACL : 14.50% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 11.97% actuellement, soit une augmentation de 2.53% (+17.44%)

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

- Pour les agents affiliés IRCANTEC : 1.35% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.15% actuellement, soit une augmentation de 0.20 % (+4.17%)

L'impact financier est important pour la commune et évalué par les services à environ 35 000.00 € supplémentaires par an.

Afin de ratifier ces nouveaux taux, il propose au conseil municipal de valider la signature de l'avenant proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant proposé selon les conditions énoncées précédemment.

#### 13- Programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2019

La commission « Culture Sport Loisirs et Vie associative » propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le premier semestre 2019. Une partie des spectacles a été validée. Il est nécessaire de fixer les tarifs.

Mme Debiais rappelle qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les tarifs de janvier à juin 2019 sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

Le conseil municipal, à 1 abstention et 18 voix pour, décide :

- D'appliquer les tarifs précédemment cités pour les animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le premier semestre 2019.

#### 14- Avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Monsieur TESCHER, 1er adjoint, explique que par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de Limoges Métropole a arrêté le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Depuis sa mise en révision en juillet 2016, tous les acteurs de la mobilité qui travaillent avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole (dont la commune de RILHAC) ont été associés pour élaborer ce nouveau PDU au travers d'ateliers participatifs au sein de comités techniques et de comités de pilotages.

Il s'agit donc d'un PDU concerté qui a pour objectif de répondre aux enjeux de notre territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des transports, il doit faire maintenant l'objet de l'avis du Conseil Municipal de Rilhac Rancon en qualité de Personnes Publiques Associées.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du projet de PDU pour rendre son avis.

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification dont se dote l'agglomération pour organiser sa stratégie de mobilité sur les 10 à 15 ans à venir.

Il rappelle que c'est un document qui impulse, structure et engage l'action publique sur le territoire, partagé avec les « personnes publiques associées », compatible avec le SCOT et le SRCAE et qui s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (notamment sur les normes de stationnement, les OAP, ...).

Au-delà des objectifs règlementaires, les ambitions du PDU sont les suivantes :

- 1- Accélérer le changement des comportements de mobilité.
- 2- Rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous selon les âges.
- 3- Proposer des solutions de mobilité durable compétitives.
- 4- Conserver et développer la qualité de notre environnement.

La stratégie de mobilité retenue pour le plan de déplacements urbains s'articule autour de trois axes qui sont : développer les offres de mobilité, accompagner et encourager la transition et réduire les nuisances.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet du PDU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à 1 abstention et 19 voix pour, de rendre un avis favorable au plan de déplacements urbains (PDU) transmis par Limoges Métropole.

#### **15- Acquisition parcelle AA n°107 pour desserte assainissement logements sociaux avenue Emile Zola**

Monsieur TESCHER, 1er adjoint, rappelle que par délibération du 27 mars 2018, le conseil municipal a acté le principe de l'acquisition d'une bande de terrain pour permettre la desserte gravitaire en assainissement du projet de logements sociaux prévu sur la parcelle cadastrée section AA n°7, 54 avenue Emile Zola, propriété de la commune depuis fin 2016.

Le plan de bornage et de division établi par le cabinet DUARTE, géomètre expert, a déterminé la surface définitive devant être vendue à la commune soit 262 m<sup>2</sup>.

Il explique que la délibération précitée faisant apparaître une surface approximative d'environ 150 m<sup>2</sup>, il convient de délibérer à nouveau enfin d'entériner la surface réelle pour laquelle Madame le Maire sera autorisée à signer l'acte notarié.

Pour mémoire, il rappelle que le prix d'acquisition est de 16 euros le m<sup>2</sup> soit un prix total de 4192 euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport,

- approuve l'acquisition d'une parcelle de 262 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles référencées section AA107 au prix de 16 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 4 192.00 €,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019,

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

#### **16- Projet d'aménagement du carrefour de Payaux pour opération ODHAC**

Monsieur TESCHER, 1er adjoint, indique que l'ODHAC a acquis fin 2014, pour un montant de 270 000 euros, des parcelles de terrains d'une superficie de près de 2 hectares rue de Payaux dans l'intention de réaliser une cinquantaine de logements sociaux. (Voir plan de situation joint).

L'ODHAC n'a pas pris la précaution, avant de signer l'acte d'acquisition, de demander un certificat d'urbanisme opérationnel sur ces terrains pour vérifier la faisabilité de cette opération sur le plan technique notamment au niveau de la desserte voirie et réseaux divers.

Il s'est avéré par la suite que pour accueillir le projet de l'ODHAC, une extension du réseau électrique était nécessaire ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable.

De plus, la rue de Payaux sur laquelle doit déboucher le groupement d'habitations n'est pas dimensionnée pour recevoir la circulation des véhicules et des piétons qui en découlerait du fait de l'étroitesse de cette voie au débouché sur la rue Pierre et Marie Curie et de l'absence de trottoirs.

Lors des rencontres avec les services de la Direction Départementale des Territoires concernant les perspectives de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune, la problématique de la desserte de ce projet ainsi que son éloignement relatif du cœur de bourg ont toujours constitué un handicap à l'obtention des agréments de l'Etat par le bailleur social pour ces terrains.

Après la confirmation de l'acquisition par l'ODHAC dans les conditions précitées, la commune a cependant procédé à une modification du Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016) pour ouvrir cette zone à l'urbanisation (passage d'un zonage en 2AU en zonage en UA) de manière à permettre à l'ODHAC de tenter de trouver une solution pour son aménagement.

A cet effet, l'ODHAC envisage d'acquérir la maison qui fait l'angle de la rue de Payaux et la rue Pierre et Marie Curie, actuellement en vente, ce qui permettrait à terme, après démolition du bâtiment existant, d'aménager et de sécuriser le carrefour.

La surface dégagée par cette démolition pourrait être cédée au domaine public à l'euro symbolique et permettre à Limoges Métropole, compétente en matière de voirie, d'assainissement et bientôt d'eau potable après le passage en communauté urbaine, de procéder aux études nécessaires à la faisabilité de l'opération de l'ODHAC.

Il précise que les aménagements et équipements envisagés sont propres à la réalisation des logements ODHAC et ne peuvent en aucun cas être financés par le budget communal. De même, en cas de cession de terrain à l'euro symbolique à la commune, les frais de géomètre et d'acte notarié s'y rapportant seraient intégralement à la charge de l'ODHAC.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'aménagement du carrefour de la rue de Payaux par Limoges Métropole, en intégrant le financement sur les dotations voiries futures de la commune, dans le cas où l'ODHAC se rendrait acquéreur du bien qui fait l'angle de la rue de Payaux et la rue Pierre et Marie Curie.

Le conseil municipal,

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tescher, décide, à 1 abstention et 19 voix pour,

- De se prononcer favorablement à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la rue de Payaux par Limoges Métropole ;
- D'intégrer le financement sur les dotations voiries futures de la commune.

#### 17- Versement d'une subvention exceptionnelle - TCRR

Madame DEBIAIS informe le conseil municipal que la commission « culture, sport, loisirs, vie associative » a étudié une demande de subvention exceptionnelle et présente la proposition suivante :

- Tennis Club Rilhac-Rancon pour la location des courts de tennis couverts pour les compétitions par équipe. Le montant proposé est de 470.00 €.

Monsieur Mayaudon, Président actuel du Tennis Club Rilhac-Rancon ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition et décide d'attribuer la subvention proposée ci-dessus soit :

Tennis Club Rilhac-Rancon : 470.00 €

-----  
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h20

Fait à Rilhac Rancon, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Annick CHADOIN

Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché

Du 20 décembre 2018 au 20 février 2019

Le Maire,

Annick CHADOIN